

Camille MANYA-SEBILE

Avocat au Barreau des PYRENEES-ORIENTALES

Membre du Conseil de l'Ordre

20 rue Camille Desmoulins– 66 000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 51 22 00 – Fax : 04 68 51 63 45 – Port : 06 51 13 35 75

cmanyavocat@gmail.com

Monsieur le Directeur
OUILLADE.EU
17 avenue des Corbières
66170 ARGELES-SUR-MER

Perpignan, le 25 décembre 2019

Nos réf : MARTY c/ OUILLADE

Vos Réf :

Objet : Mise en demeure – retrait d'un article et publication d'un démenti

Par LRAR n°1A 167 183 6553 9 et par courriel : luc.malepeyre@orange.fr et ouillade.2010@gmail.com

Monsieur le Directeur,

Je m'adresse à vous en ma qualité de Conseil de Monsieur Grégory MARTY.

Mon client a pris connaissance d'un article publié sur votre site d'information, le 24 décembre dernier, intitulé « Port-Vendres / Village de Noël : verbalisé pour avoir uriné sur le chalet du Secours Catholique » reproduit ci-après :

Port-Vendres/ Village de Noël : verbalisé pour avoir uriné sur le chalet du Secours Catholique !

par ADMIN le Déc 24, 2019 • 13 h 38 min

Pas de commentaire



Dans la soirée d'hier, un Port-Vendrais a été pris en flagrant délit de pissouiller sur deux chalets installés dans le Village de Noël à Port-Vendres ; l'un du Secours Catholique, l'autre de l'association *Présence, Ecoute & Réconfort*.

C'est grâce au système de vidéoprotection – 41 caméras installés dans la commune, dont 28 autour du port et 13 dans le centre-ville – que l'individu a pu être verbalisé.

Ironie de la petite histoire : l'homme serait un colistier de l'adversaire politique du maire en place qui ne cesse de dénoncer dans son programme... une certaine insécurité ambiante due à l'absence de caméras de surveillance !

Du côté de la municipalité, on se refuse à tout commentaire, si ce n'est à rappeler « *Que le système de vidéoprotection qui maille la commune répond au ras-le-bol exprimé par la population face aux actes d'incivisme et de vandalisme à répétition* ». La mise en place de ce maillage aurait justement fait reculer cette délinquance.

Vivement que l'intéri-Maire d'Argelès-sur-Mer Antoine PARRA ait le même déclic pour voler au secours des commerçants des allées piétonnes du centre-plage, lesquels en ont leur claque de constater tous les matins en saison que leurs devantures et entrées de boutiques servent la nuit de véritables pissotières.

Or, contrairement à ce que vous écrivez, la personne visée n'est absolument pas un colistier de Monsieur Grégory MARTY, mon client, candidat annoncé aux prochaines élections municipales, se présentant contre Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire sortant de PORT-VENDRES et candidat à sa propre succession.

L'information que vous diffusez est donc totalement fausse.

J'ajoute que ce n'est pas la première fois que Monsieur MARTY fait l'objet de fausses informations diffusées sur votre site internet.

En effet, le 10 octobre dernier, un communiqué d'un militant politique, diffusé par vos soins, l'avait présenté comme candidat investi par La République En Marche - LREM, alors que Monsieur MARTY entend se présenter sur la Commune de PORT- VENDRES, sans étiquette.

Il s'agit d'une information diffusée par Monsieur MARTY lui-même lors de sa déclaration de candidature dans la presse, réitérée lors de réunions publiques, présente sur ses réseaux sociaux et ses supports de communication.

Camille MANYA-SEBILE

Avocat au Barreau des PYRENEES-ORIENTALES

Membre du Conseil de l'Ordre

20 rue Camille Desmoulins- 66 000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 51 22 00 – Fax : 04 68 51 63 45 – Port : 06 51 13 35 75

cmanyavocat@gmail.com

Orange F 19:08



ACCUEIL | AGENDA | CULTURE | ECONOMIE | ENVIRONNEMENT | GASTRONOMIE | POLITIQUE | FAITS DIVERS | TOURISME

FAITS DIVERS / POLITIQUE

Port-Vendres/ Municipales 2020 : « Le candidat de La République En Marche a-t-il pété les plombs ? »

par ADMIN le Oct 10, 2019 • 21 h 36 min

Pas de commentaire



« Quand le candidat aux municipales (LaREM) La République en Marche à Port Vendres, reprend dans son argumentaire, les idées d'extrême droite du Front National... c'est abject !

Au lieu de promettre le « Tout Sécuritaire », aidons réellement les Portvendraises et les Portvendrais à réduire les inégalités sociales et la misère en renforçant le service d'action sociale, avec le Conseil Départemental et la Maison -Sociale de Proximité d'Argelès-sur-Mer ! »

#municipales2020 #PortVendres

Esaïe DAHMANE des MJS (Mouvement des Jeunes Socialistes)



Grégory Marty

16 sept. à 11:48 • 🌐

Dans la nuit j'ai été victime d'un cambriolage. Les cambrioleurs sont entrés par la fenêtre de ma salle de bain en arrachant les barreaux. Heureusement seuls les tiroirs et autres papiers ont été fouillés, rien ne m'a été volé.

Ce week-end j'ai annoncé mon ambition de faire entrer Port-Vendres dans le XXI ème siècle. Cela correspond aussi à donner les moyens à notre ville de combattre la racaille. Je n'aurai pas peur de mener une politique sécuritaire FORTE, pour que les voyous et autres marginaux sachent que Port-Vendres n'est plus leur terrain de jeu !

- Grégory Marty

#GénérationPortVendres2020

BREVES DE COMPTOIR

Brèves de comptoir N°004
Partager sur FacebookPartager sur Twitter -Tas vic, il y a une dizaine de jours [...]

Brèves de comptoir N°003
Partager sur FacebookPartager sur Twitter -Tas lu, l'interview d'ALDUY hier dimanche dans L'Indépendant ? [...]

Brèves de comptoir N°002
Partager sur FacebookPartager sur Twitter -Tu sais toi pourquoi le maire (de Perpignan) [...]

Brèves de comptoir N°001
Partager sur FacebookPartager sur Twitter -Tas vu Machin qui se présente aux municipales [...]

VOUS AVEZ LA PAROLE... LA QUESTION DE LA SEMAINE

Le tramway à Perpignan. Est-ce pour vous une bonne idée ?

- Oui
- Non
- NSP

Voter

[Voir les résultats](#)

PUB

Contact pour faire votre publicité sur Ouillade.eu, cliquez ici

L'INTERVIEW

Canet-en-Roussillon/ Bernard Dupont : « Je ne supporte pas ces maires de 75 ans et plus, qui, une fois élus, abandonnent leur fauteuil au bout de un ou deux ans »

Roussillon/ L'artiste Marc-André 2 Figurières : rencontre avec un génial provocateur !

P-O/ Interview de Serge Pallares : « Le nautisme dans les P-O, c'est 1 000 emplois et un chiffre d'affaires de 160 millions d'€ »

Sorède/ Soupçons d'agressions à l'école : Yves

CARTE DES CANTONS DES PO



LES PLUS LUS

Argelès-sur-Mer/ Sai ... (31 562)
Lakhdar DIB venait de fêter ses 57 ans le 26 août dernier. Il est décédé...

Argelès-sur-Mer/ Com ... (27 232)
(photo d'archives) Le Port d'Argelès se meurt... Mercredi soir : une poignée de touristes déambulent sur le...

Argelès-sur-Mer : mè ... (15 631)
Dernières places de stationnement disponibles... le lit des rivières ! Comme ici à Argelès-sur-Mer, au...

A LA UNE

Perpignan/ Municipales 2020 : « L'EX » Jean-Paul Alduy inaugure le Salon du mariage... en politique !
Partager sur FacebookPartager sur Twitter Ce qu'il y a de (très) bien avec Jean-Paul ALDUY - ex-sénateur-maire-conseiller-général-président-de-l'Agglo - c'est que chaque trimestre depuis bientôt trente ans il réapparaît là où on ne l'attendait pas. Et, surtout, à chaque fois dans un rôle rancœur, renouvelable à (ses) souhaits, maquillé comme une voiture volée dans le quartier du Haut-Vernet (c'est une image). Jean-Paul ALDUY nous a attendri,

Il convient que vous accordiez une attention toute particulière à la vérification de l'exactitude des informations que vous diffusez.

Je me permets de vous rappeler que le délit de diffusion de fausse nouvelle ou de fausses informations est une infraction en droit pénal français, prévue par l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui prévoit que :

« La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique, ou aura été susceptible de la troubler, sera punie d'une amende de 45 000 euros.

Les mêmes faits seront punis de 135 000 euros d'amende, lorsque la publication, la diffusion ou la reproduction faite de mauvaise foi sera de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées ou à entraver l'effort de guerre de la Nation. »

Il me semble, en outre, prudent que vous vous gardiez de prendre part, de quelque manière que ce soit, aux débats politiques qui animent actuellement les communes de notre département, en cette période pré-électorale.

Je vous renvoie aux termes la Charte de déontologie journalistique 1918/38/2011, qui prescrit qu'un journaliste « digne de ce nom, tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique. »

En ce sens : Charte de déontologie journalistique 1918/38/2011

Or, en l'espèce, l'information diffusée n'est ni sincère, ni neutre, ni objective.

Par ailleurs, il est extrêmement malvenu que vous transcriviez, dans un article, en pleine période pré-électorale, l'expression d'une opinion politique, qui n'appartient en réalité qu'à celui qui l'émet.

J'attire votre attention sur les dispositions pénales du code électoral et particulièrement, celles de l'article L.97, qui prévoit que :

« Ceux qui, à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux ou autres manœuvres frauduleuses, auront surpris ou détourné des suffrages, déterminé un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, seront punis d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 euros. »

En conséquence et au regard de ce qui précède, Monsieur Grégory MARTY m'a confié le soin de vous mettre en demeure d'avoir, d'une part, à retirer la publication litigieuse et, d'autre part, à publier, dans le même temps, un démenti explicitant que la personne visée n'est absolument pas colistier de Monsieur MARTY, le tout, dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la présente.

Camille MANYA-SEBILE

Avocat au Barreau des PYRENEES-ORIENTALES

Membre du Conseil de l'Ordre

20 rue Camille Desmoulins– 66 000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 51 22 00 – Fax : 04 68 51 63 45 – Port : 06 51 13 35 75

cmanya.avocat@gmail.com

Par la même occasion, vous préciserez dans ce démenti que, contrairement à ce qui avait été précédemment affirmé sans fondement, Monsieur MARTY n'est investi par aucun parti politique et qu'il entend conduire une liste sans étiquette.

Passé ce délai, j'ai reçu mandat de diligenter, à votre rencontre, une procédure en référé, devant le Tribunal judiciaire de PERPIGNAN sur le fondement des dispositions de l'article 835 du Code de procédure civile, dans sa version à venir au 1^{er} janvier 2020.

Je n'aurai guère de mal à démontrer l'inexactitude des informations rapportées et le trouble manifestement illicite qui en découle, dans la mesure où de nombreux lecteurs ont partagé cette fausse information sur les réseaux sociaux depuis qu'elle a été mise en ligne.

Naturellement, je solliciterai, outre la prise en charge des frais afférents à cette procédure, votre condamnation à des dommages et intérêts à l'égard de mon client, qui voit son image ternie injustement par la fausse information que vous avez rapportée.

Conformément à mes obligations déontologiques, je vous invite enfin à porter la présente à la connaissance de votre conseil habituel, avec lequel je m'entretiendrai de cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Camille MANYA

